

CERTIFICAT D'ENGAGEMENT ET DE CONNAISSANCE

ADOPTION D'UN CHAT



Association Lous Gats de Marçolan

Association déclarée, dédiée à la régulation et à la protection des animaux errants

Siège social : 36 Place Denise Barrieu, 32700 Marsolan

Numéro SIRET : 933 732 448 00016

Préambule

Le présent certificat d'engagement et de connaissance est signé avant l'adoption d'un chat afin de garantir que l'adoptant comprend pleinement les responsabilités qu'il assume à l'égard de l'animal. Ce document, valable pendant un délai minimum de 8 jours avant la signature du contrat d'adoption, a pour objectif d'informer l'adoptant sur les besoins essentiels du chat, et de l'engager à respecter ces besoins de manière responsable. L'adoptant doit s'engager à créer un environnement adapté, stable et sûr pour l'animal.

Objectifs du certificat d'engagement

Ce certificat a pour but de faire prendre conscience à l'adoptant des besoins spécifiques du chat. Il vise à :

1. Assurer que l'adoptant est informé des soins, du temps et de l'attention qu'un chat requiert.
2. Garantir que l'adoptant a pris la décision d'adopter un chat de manière réfléchie et responsable.
3. Permettre un délai de 8 jours avant la signature du contrat d'adoption, afin de réfléchir à cette décision et d'assurer que l'adoptant peut assumer ses responsabilités.

Les besoins spécifiques d'un chat

1. Besoins alimentaires et hydratation

Les chats ont des besoins nutritionnels spécifiques selon leur âge, leur poids, leur état de santé et leur mode de vie.

- **Alimentation adaptée** : le chat doit recevoir une nourriture de qualité, formulée selon ses besoins (chaton, adulte, senior, stérilisé, malade).

- **Hydratation** : un chat doit toujours avoir accès à de l'eau propre et fraîche.

L'hydratation est essentielle, notamment pour prévenir les maladies urinaires fréquentes

chez les chats.

- **Précautions** : ne pas donner d'aliments toxiques pour les chats (chocolat, oignons, ail, alcool, raisin, etc.). L'obésité doit être prévenue par une alimentation équilibrée et adaptée.

2. Exercice physique et stimulation mentale

Les chats ont besoin de se dépenser et d'être mentalement stimulés pour éviter l'ennui et les troubles du comportement.

- **Jeu et activité** : le chat doit disposer de jouets, d'aires de repos en hauteur, d'un griffoir, et bénéficier d'interactions quotidiennes avec l'humain.
- **Adaptation au mode de vie** : un chat vivant en intérieur a besoin de stimulations accrues ; un chat ayant accès à l'extérieur doit évoluer dans un environnement sécurisé.
- **Enrichissement** : les activités mentales comme les jeux de recherche de nourriture ou les cachettes renforcent le bien-être mental.

3. Soins vétérinaires et hygiène

Un suivi médical est indispensable tout au long de la vie du chat.

- **Vaccinations et traitements antiparasitaires** : obligatoires ou fortement recommandés selon les cas (typhus, coryza, leucose, rage, etc.), même pour les chats vivant en intérieur.
- **Stérilisation** : elle est fortement recommandée pour éviter la reproduction non contrôlée, réduire le marquage, les fugues et prévenir certaines pathologies.
- **Hygiène** : la litière doit être nettoyée chaque jour. Les soins incluent aussi le brossage, le nettoyage des yeux et des oreilles, la coupe des griffes et la surveillance de la dentition.

Spécificité : le virus FIV (sida du chat)

Le FIV (Virus de l'Immunodéficience Féline), surnommé "sida du chat", est une maladie **non transmissible à l'homme**, mais transmissible entre chats principalement par morsure profonde.

- Un chat porteur du FIV peut vivre longtemps s'il est correctement suivi et maintenu dans un environnement stable, sans stress et sans contact avec d'autres chats non porteurs.
- L'adoptant d'un chat FIV+ (positif) doit s'engager à **ne pas laisser le chat sortir en liberté**, à le faire vivre seul ou uniquement avec d'autres chats FIV+, et à consulter un vétérinaire dès le moindre signe de maladie.
- Il n'existe pas de traitement curatif, mais une prise en charge adaptée permet de préserver la qualité de vie de l'animal.

4. Environnement sécurisé et adapté

Le cadre de vie du chat doit être pensé pour sa sécurité, son confort et son comportement naturel.

- **Sécurité du logement** : attention aux fenêtres, balcons, objets dangereux, plantes toxiques, produits ménagers. Un filet de protection peut être nécessaire.
- **Accès à l'extérieur** : s'il est permis, l'extérieur doit être sécurisé (jardin clos, enclos, harnais). L'accès libre à la rue est fortement déconseillé.
- **Confort** : le chat doit pouvoir se reposer dans un endroit calme, en hauteur si possible, et ne pas être dérangé dans ses moments de repos.

5. Comportement et socialisation

Le chat est un animal sensible, souvent indépendant, mais qui nécessite de la compréhension et du respect.

- **Respect du rythme** : chaque chat a son caractère. Certains sont sociables, d'autres plus craintifs. Le forcer peut générer du stress ou de l'agressivité.
- **Socialisation progressive** : l'intégration dans un nouveau foyer, avec des enfants ou d'autres animaux, doit se faire lentement et dans le respect des signaux du chat.
- **Troubles du comportement** : en cas de malpropreté, de marquage excessif ou d'agressivité, un avis vétérinaire ou comportemental est recommandé.

6. Compromis à long terme

L'adoption d'un chat est un engagement pour de nombreuses années.

- **Durée de l'engagement** : un chat peut vivre de **12 à 20 ans**. L'adoptant s'engage à lui apporter soins, sécurité, alimentation, affection et présence durant toute sa vie.
- **Changements de vie** : en cas de déménagement, de séparation, de naissance, de changement d'emploi ou de santé, l'adoptant doit anticiper les besoins du chat et s'assurer de sa prise en charge.
- **Absences et vacances** : un chat ne peut être laissé seul pendant une longue période sans surveillance. Il faut prévoir une garde fiable (famille, pet-sitter, pension).

7. Réglementation et obligations légales

L'adoptant est tenu de respecter la loi française concernant la détention d'un chat.

- **Identification obligatoire** : tout chat de plus de 7 mois né après le 1er janvier 2012 doit être **identifié** par puce électronique ou tatouage (article L.212-10 du Code rural).
- **Certificat vétérinaire d'adoption** : lors de l'adoption, un certificat vétérinaire attestant de la bonne santé et de l'identification de l'animal doit être remis à l'adoptant.
- **Cession encadrée** : toute cession, même gratuite, d'un chat doit respecter des conditions précises (identification, certificat vétérinaire, etc.).
- **Abandon puni par la loi** : l'abandon d'un animal domestique est un **délit puni de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende** (article 521-1 du Code pénal).

8. Retrait et restitution de l'animal

L'adoptant comprend qu'en cas de non-respect des conditions mentionnées ci-dessus, ou si l'adoption n'est plus possible pour des raisons justifiées, l'Association peut demander la restitution de l'animal.

L'adoptant s'engage à **ne jamais abandonner le chat**, et à le restituer à l'Association dans un délai raisonnable en cas de problème majeur (maladie, incompatibilité, accident de la vie, etc.).

Engagement de l'adoptant

Je, soussigné(e), _____
déclare avoir pris connaissance des besoins spécifiques du chatet m'engage à respecter toutes les obligations énumérées ci-dessus pour assurer son bien-être et sa sécurité.

Je comprends que ce certificat doit être signé 8 jours avant la signature du contrat d'adoption, et que ce délai est une période de réflexion pour confirmer mon engagement.

Je m'engage à adopter ce chien uniquement si je suis sûr(e) d'avoir les moyens et la volonté de répondre à tous ses besoins à long terme.

Fait à : _____

Le : _____

Signature de l'adoptant :

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Signature de l'Association

Pour l'Association Lous Gats de Marçolan

Signature :